

**ARRETE N° 08/2004**

(annule et remplace l'arrêté n° 07/2004 du 19 mai 2004)

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES  
EXCEDANT 10 TONNES**

Le Maire de la Commune de Grandchamp ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 10 tonnes, dans un but de sécurité publique et étant donné l'étroitesse de la route des Joncs.

**ARRETE**Article 1er :

La circulation des poids lourds de plus de 10 tonnes est interdite en permanence sur la route des Joncs.

Article 2 :

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation verticale réglementaire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Grandchamp, Messieurs le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Houdan, l'Ingénieur des T.P.E de la subdivision de Rambouillet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Grandchamp, le 02 juin 2004

Le Maire JP. BAUDOT

